



**MAIRIE**

-----  
102 Place de la Mairie  
38660 LA TERRASSE  
Téléphone : 04.76.08.20.14  
Télécopie : 04.76.08.29.88  
Courriel : [bienvenue@mairie-laterrasse.fr](mailto:bienvenue@mairie-laterrasse.fr)  
Site Internet : [www.mairie-laterrasse.fr](http://www.mairie-laterrasse.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE  
DE LA TERRASSE**

**N° 2020-109**

**OBJET : Arrêté temporaire du maire portant réglementation de la circulation  
durant la réalisation de travaux de raccordement d'électricité au 4 rue des  
Vergers**

**Vu** la demande en date du 25 septembre 2020 de l'entreprise MIDALI Frères, domiciliée à Malbuisson à Theys (38570), pour des travaux de raccordement pour une durée de 30 jours,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vus** les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police,

**Vus** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police de circulation et de stationnement,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vue** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**Vue** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Considérant** qu'en raison du déroulement de ces travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers il y a lieu de restreindre la circulation,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**

Du 19 au 20 octobre, la circulation sera interdite rue des vergers durant l'intervention de l'entreprise MIDALI Frères pour des travaux de raccordement. L'accès des riverains et des véhicules de secours seront préservés.

## **Article 2**

Le chantier durera 30 jours, du 19 octobre au 18 novembre.

## **Article 3**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit des chantiers :

- interdiction de stationner,
- interdiction de dépasser dans le sens de circulation,
- limitation de vitesse à 30 km/h.

## **Article 4**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier durant toute la durée des travaux.

## **Article 5**

La circulation des piétons devra être sécurisée ou, si besoin, déviée et matérialisée.

## **Article 6**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer, remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

## **Article 7**

Madame la Maire et Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie du Touvet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

## **Article 8**

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

La Terrasse, le 30 septembre 2020

Copie à :

- L'entreprise pétitionnaire
- Gendarmerie du Touvet

**Le maire,  
Annick GUICHARD**

